



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0311

Portant réglementation de la circulation sur la RD 6113

Commune de Névian

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 18/03/2024

VU la demande en date du 18/03/2024 émise par la Gendarmerie Nationale Compagnie de Narbonne COB de Vinassan BP Vinassan

CONSIDÉRANT que lors des investigations de la gendarmerie (reconstitution d'un accident mortel), il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/03/2024 de 14h30 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 6113 du PR 10+0255 au PR 11+0570.

Une déviation sera mise en place pour les VL - dans le sens Narbonne - Lézignan Corbières direction Ornaisons par la RD 24.

- dans le sens Lézignan Corbières - Narbonne Direction Névian par la RD 1118.

Une déviation sera mise en place pour les PL - dans le sens Narbonne - Lézignan Corbières depuis la RD 6113 Montredon des Corbières par la RD 6009 - RD 607 - RD 5 direction Carcassonne - RD 611 Lézignan Corbières.

- dans le sens Lézignan Corbières - Narbonne (RD 6113) dévié par la RD 611 - RD 5 direction Béziers - RD 607 Narbonne.

Ces dispositions sont applicables l'après-midi, de 14h30 à 16h30.

Le stockage des véhicules de transport exceptionnel doit être organisé en amont de la zone de fermeture. les déviations mises en place par le gestionnaire de voirie ne concernant pas cette catégorie de véhicules.

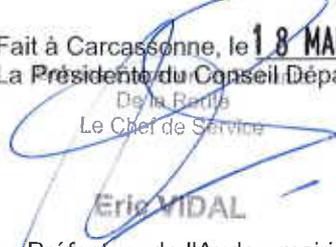
Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **18 MARS 2024**
La Présidente du Conseil Départemental
De l'Aude
Le Chef de Service

Eric VIDAL

Diffusion : SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Préfecture de l'Aude - mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le **18 MARS 2024**